



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

18 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le 18 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET et Séverine LAHEMADE

Mme Valérie LITOUX a donné pouvoir à M. Dominique LOGEROT

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : M. Bruno MATHYS et Mmes Pascale LEGER, Valérie LITOUX, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est lu et adopté à l'unanimité

N° 21-001 : ORGANISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été décidé de la réunir à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité comme le permettent les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : GoToMeeting Business.

Monsieur le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par voie dématérialisée le 12 février 2021.

La convocation contenait les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance.

Un rappel de la date et de l'heure de la séance a été adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

Les conseillers municipaux ont confirmé leur participation ou leur non-participation à la séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers est à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Maire expose en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le règlement pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-002 : LANCEMENT D'UN MAPA - TRAVAUX A LA MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Les membres du conseil municipal sont informés de la dissolution de la SCM des Coteaux regroupant les 4 médecins de la Maison de Santé. La SCM des Coteaux a en charge les communs du rez-de-chaussée de la structure soit : secrétariat, archives, rangement, salle de stérilisation, sas et WC privé. Chaque médecin est titulaire d'un bail pour son cabinet et sa salle d'attente. Afin d'individualiser chaque cabinet, il convient de réaliser la séparation des réseaux électrique et téléphonique et du système de climatisation.

Le coût de ces travaux s'élève à environ 50 000€ et nécessite donc que le Conseil Municipal se prononce sur le lancement d'une procédure MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure MAPA pour les travaux de séparation des réseaux électrique et téléphonique et du système de climatisation du rez-de-chaussée de la Maison de Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-003 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'A.I.M.A.A.

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epemay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-004 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LADAPT MARNE FORMATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant que l'association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l'association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l'utilisation de nos locaux.

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-005 : COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER ET PISCINE - PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2021

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2021 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 17 avril 2021 au dimanche 26 septembre 2021
- d'ouvrir la piscine du samedi 22 mai 2021 au dimanche 29 août 2021

Adopté à l'unanimité,

N° 21-006 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Considérant la délibération n°7095 du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 sollicitant le soutien financier de la CAF et validant la réalisation des travaux à la crèche,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2019, nous avons sollicité auprès de la CAF un soutien financier pour la réalisation de travaux de climatisation, sécurisation et remise en peinture de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal est informé que la CAF a validé notre demande de subvention. Dans ce cadre, nous avons reçu une convention d'objectifs et de financement intitulée « Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ». Celle-ci récapitule les conditions de versement de la subvention et fixe le montant alloué à la commune soit 17 200€ sur une dépense subventionnable maximale de 51 600 €uros TTC.

Afin de valider cette demande, il convient donc de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement intitulée « Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants » et toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-007 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DES CEDRES

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par PLURIAL NOVILIA,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°117364 en annexe signé entre : PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Dormans accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 891 148,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117364 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-008 : DELIBERATION RETENANT L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-084 du conseil Municipal du 21 septembre 2020,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voirie publique.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de l'installation d'un système de vidéoprotection à Synap Sécurité située à Cormontreuil (51) pour 35 296.00€ hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,